

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bureau d'Etudes Financières et de Contrôle Comptable - BEFEC -
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 1.512.800
Siège Social : 11, rue Margueritte 75017 PARIS
PARIS B 672 006 483

6 + 0 6 3 8

Val de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

22 JAN. 1996

1786

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 28 décembre,

A 12 heures 30,

Les actionnaires de la société Bureau d'Etudes Financières et de Contrôle Comptable - BEFEC -, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 1 512 800, divisé en 4960 actions de F. 305 chacune, dont le siège est 11, rue Margueritte, 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Tour AIG, 34 Place des Corolles 92908 Paris La Défense 2, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 12 décembre 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Jouan, en sa qualité de membre du Conseil de surveillance.

Monsieur Paul-Carlos Mulquin et Monsieur Yiannis Parperi, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre Jacquemard est désigné comme secrétaire.

PARIS-17° - PLAINE MONCEAU LE 12 JAN. 1996

Case 7

(28X14) 446 F

1280 F

SIGNATURE

[Handwritten signatures]

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.I.

Monsieur Philippe Bérard, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 décembre 1995, est absent, excusé.

Monsieur Jean-Pierre Feibel, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 décembre 1995, est absent, excusé.

Monsieur Henri Fouillet, Commissaire à la fusion, régulièrement convoqué par lettre en date du 12 décembre 1995, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 4.940 actions sur les 4.960 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le tiers du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes et du Commissaire à la fusion,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 juin 1995,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe établi par le Directoire,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire du projet de traité de fusion-absorption avec ses annexes,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Le Quotidien Juridique" en date du 28 novembre 1995 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1995,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Communication des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,



17
15

A titre Extraordinaire

- Modification de l'article 13 des statuts relatif à la durée du mandat des membres du Directoire,
- Modification de l'article 15.3 des statuts relatif au nombre d'actions à posséder par chaque membre du Conseil de surveillance,
- Approbation du traité de fusion avec Befec - Price Waterhouse,
- Changement de dénomination sociale de Befec en Befec - Price Waterhouse,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président donne la parole au Directeur général pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Il donne de nouveau la parole au Directeur général pour la lecture du rapport de gestion du groupe sur les comptes consolidés.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux comptes.

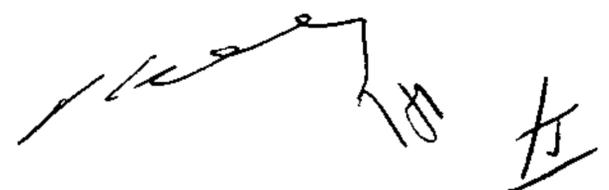
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de F. 272.950 de l'exercice de la manière suivante :

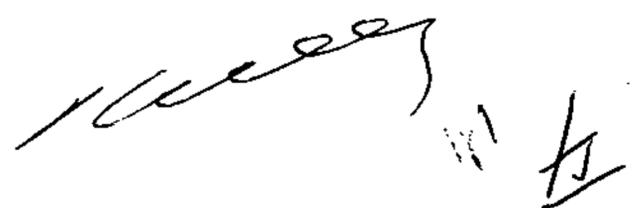
Bénéfice de l'exercice	272.950 F
+ Report à nouveau à la clôture de l'exercice	<u>3.549.478 F</u>
Total	3.822.428 F
Dotation à la Réserve spéciale de plus-value à long terme	151.810 F
Dotation à Autre Réserve de plus-value de fusion en sursis d'imposition	1.340.798 F
Distribution de dividendes : soit un dividende net par action de 360 F assorti d'un avoir fiscal de 180 F.	<u>1.785.600 F</u>
Solde affecté au Report à nouveau	544.220 F =====

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de 17.818.506 F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de F. 360 et l'avoir fiscal correspondant de F. 180 pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de F. 540.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Directoire.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de surveillance de Gérard Dantheny - Xavier Aubry - Etienne Boris - Marc Chauveau - Pierre Coll - Michel Jouan - Olivier Thibault - SCIPMAR et Price Waterhouse & C° Revisuisse viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Messieurs Gérard Dantheny - Xavier Aubry - Etienne Boris - Marc Chauveau - Pierre Coll - Michel Jouan - Olivier Thibault - SCIPMAR et Price Waterhouse & C° Revisuisse ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et ont déclaré n'exercer aucune fonction ni être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Lecture est donnée du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire à la fusion sur :

- les modalités de la fusion,
- la valeur des apports en nature

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ramener à une le nombre d'actions à détenir au minimum par chaque membre du Conseil de surveillance et de modifier en conséquence l'article 15, § 3 des statuts, comme suit :

"3. Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au minimum une action".

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conformité avec la loi n° 8815 du 5 janvier 1988, de fixer la durée du mandat des membres du Directoire à 2 ans tout en maintenant une durée d'un an pour les fonctions du Président du Directoire et du Directeur général, et en conséquence de modifier l'article 13, § 2 des statuts, comme suit :

"2. Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux années et sont toujours rééligibles ; toutefois les fonctions, en tant que telles, du Président du Directoire et du Directeur général sont limitées à une année".

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire à la fusion, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 6 novembre 1995 avec la société Befec - Price Waterhouse, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de F. 3.947.900, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro PARIS B 316 330 737, aux termes duquel la société Befec - Price Waterhouse fait apport à titre de fusion à la société Befec de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes leurs dispositions les conventions visées et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société Befec - Price Waterhouse,

- approuve les apports effectués par la société Befec - Price Waterhouse au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite,

- approuve la rémunération de ces apports, les actions à créer devant être réparties à raison de deux actions de la société Befec pour onze actions de la société Befec - Price Waterhouse.

- approuve l'augmentation de capital de la société Befec qui en résulte et, en conséquence, décide d'augmenter le capital social de F. 3.355 pour le porter à F. 1.516.155 et de modifier l'article 6 des statuts, comme suit :

"Le capital social est fixé à un million cinq cent seize mille cent cinquante cinq francs (F. 1.516.155)".

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Paul-Carlos Mulquin avait été nommé Président d'Honneur de Befec - Price Waterhouse lors de l'Assemblée Générale du 13 avril 1995 ; elle décide de lui conférer le titre de Président d'Honneur de Befec, conjointement à celui décerné à Monsieur Jean Raffegau lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 1995.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le changement de dénomination sociale de Befec en Befec - Price Waterhouse de façon à refléter dans la raison sociale la fusion absorption de Befec - Price Waterhouse et décide, en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, comme suit :

"La dénomination de la société est :

BEFEC - PRICE WATERHOUSE"

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.940 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

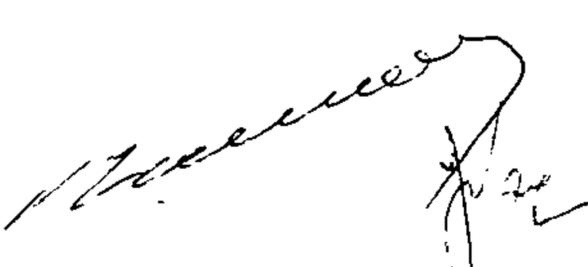
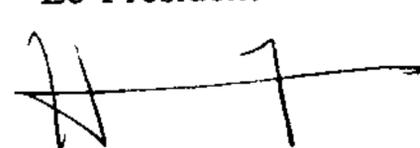
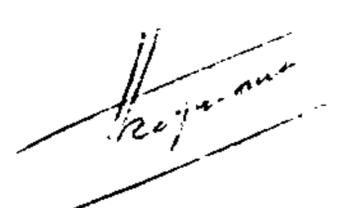
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire




COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PAGE ANNULÉE
ARTICLE 905 **C.G.I.**

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Pierre Dufils, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire en date du 6 novembre 1995 de la société Befec, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de F. 1.512.800, dont le siège est 11, rue Margueritte 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro PARIS B 672 006 483,

et

- Monsieur Michaël Moralee, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire en date du 6 novembre 1995 de la société Befec - Price Waterhouse, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de F. 3.947.900 dont le siège est 11, rue Margueritte 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro PARIS B 316 330 737,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Les Directoires de la société Befec et de la société Befec - Price Waterhouse, réunis en date du 6 novembre 1995, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacune, soit à son Président, soit à son Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés Befec et Befec - Price Waterhouse, signé par le Président du Directoire de la société Befec et par le Directeur Général de la société Befec - Price Waterhouse, suivant acte sous seing privé en date du 6 novembre 1995, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Befec - Price Waterhouse, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête conjointe du Président du Directoire de la société Befec et du Directeur Général de la société Befec - Price Waterhouse, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 6 novembre 1995, désigné Monsieur Henri Fouillet en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés Befec et Befec - Price Waterhouse.



3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 28 novembre 1995 par les sociétés Befec et Befec - Price Waterhouse.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "Quotidien Juridique" en date du 28 novembre 1995 pour les sociétés Befec et Befec - Price Waterhouse.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de 30 jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés l'ont été un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris et mis à la disposition des actionnaires au siège social le 15 décembre 1995.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Befec - Price Waterhouse, réunie le 28 décembre 1995, a approuvé le projet de fusion avec la société Befec et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société Befec et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Befec, réunie le 28 décembre 1995 postérieurement à l'Assemblée Générale de la société Befec - Price Waterhouse, a :

- approuvé le projet de fusion, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue par le projet de fusion.

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social à ce titre d'une somme de F. 3.355 et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société Befec - Price Waterhouse.

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société Befec et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société Befec - Price Waterhouse ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Quotidien Juridique" en date du .

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :



DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

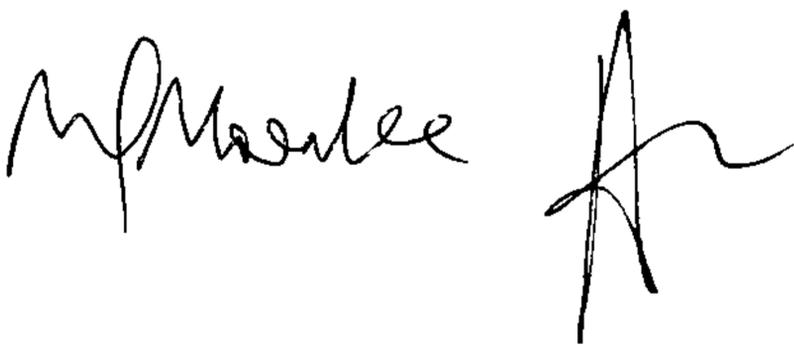
Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Befec du 28 décembre 1995,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Befec - Price Waterhouse du 28 décembre 1995,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société Befec.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 374 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966 afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société Befec et à la radiation de la société Befec - Price Waterhouse du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris

Le 28 décembre 1995

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more cursive and appears to be 'M. P. Mouton'. The signature on the right is more stylized and appears to be 'A. P.'.

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE BEFEC-PRICE WATERHOUSE
PAR LA SOCIETE BEFEC

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 4
II - Motifs de la fusion	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 6
II - Apport de Befec-Price Waterhouse	page 6
III - Détermination du rapport d'échange	page 7
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 7
V - Prime de fusion	page 8
VI - Propriété et jouissance	page 8



CHAPITRE III : Charges et conditions page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales page 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 14

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 16

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, possibly 'MOM', with a horizontal line underneath and a small mark to the right.

TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pierre Dufils, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société Befec, société anonyme, au capital de F. 1.512.800, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro PARIS B 672 006 483,

dûment habilité aux fins des présentes lors de la réunion du Directoire en date du 6 novembre 1995, ainsi qu'il résulte de la décision ci-jointe en annexe 3 ;

(ci-après dénommée Befec ou "la société absorbante"),

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Michael Moralee, agissant en qualité de Directeur Général et au nom de la société Befec-Price Waterhouse, société anonyme au capital de F. 3.947.900, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro PARIS B 316 330 737,

dûment habilité aux fins des présentes lors de la réunion du Directoire en date du 6 novembre 1995, ainsi qu'il résulte de la décision ci-jointe en annexe 4 ;

(ci-après dénommée Befec-Price Waterhouse ou "la société absorbée"),

D'AUTRE PART,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Moralee', with a horizontal line underneath it.

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société Befec est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice des professions de Commissaire aux comptes et d'Expert comptable.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 15 octobre 1966.

Le capital social de Befec s'élève actuellement à F. 1.512.800. Il est réparti en 4.960 actions de F. 305 de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société Befec-Price Waterhouse est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice des professions de Commissaire aux comptes et d'Expert comptable.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 11 juillet 1979.

Le capital social de Befec-Price Waterhouse s'élève actuellement à F. 3.947.900. Il est réparti en 39.479 actions de F. 100 de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société Befec détient une participation de 39.410 actions soit 99,83 % dans le capital de la société Befec-Price Waterhouse.

4/ La société Befec-Price Waterhouse ne détient aucune participation dans le capital de la société Befec.



5/ Les sociétés Befec et Befec-Price Waterhouse sont toutes deux des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de surveillance. Messieurs Pierre Dufils et Michael Moralee sont respectivement Président du Directoire et Directeur Général dans chacune des deux sociétés ; par ailleurs, tous les membres du Conseil de surveillance de Befec-Price Waterhouse sont membres du Conseil de surveillance de Befec.

II - Motifs de la fusion

La société Befec-Price Waterhouse étant filiale à 99,83 % de la société Befec et toutes deux exerçant la même activité professionnelle, il est apparu opportun, dans une perspective de simplification des structures juridiques du groupe, de procéder à la fusion de ces deux sociétés par absorption de la société Befec-Price Waterhouse par la société Befec.

III - Comptes servant de base à la fusion

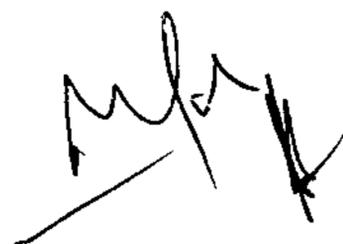
Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 juin 1995, et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 juin 1995, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe 1 à la présente convention.

IV - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société Befec-Price Waterhouse par la société Befec, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société Befec-Price Waterhouse, arrêtés au 30 juin 1995.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.



CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société Befec-Price Waterhouse apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société Befec, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 1995. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société Befec-Price Waterhouse sera dévolu à la société Befec, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le 28 décembre 1995, jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société Befec-Price Waterhouse

A) Actif apporté

1. Actif immobilisé

<u>1.1 Immobilisations incorporelles</u>	F. 5.449
<u>1.2. Immobilisations corporelles</u>	F. 3.004.978
<u>1.3. Immobilisations financières</u>	F. 8.816.835

2. Actif circulant

. Travaux en cours, créances, disponibilités et charges constatées d'avance	F. 197.073.715
---	----------------

3. <u>Charges à répartir</u>	F. 3.694.148
------------------------------	--------------

Soit un montant de l'actif
apporté de

F. 212.595.125
=====

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	F. 6.073.007
2. Dettes financières	F. 14.096.789
3. Autres dettes et produits constatés d'avance	F. 171.802.734

Soit un montant de passif apporté de	F.191.972.530
	=====

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par Befec - Price Waterhouse à Befec s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	F.212.595.125
- Total du passif.....	F.191.972.530

Soit un actif net apporté de	F. 20.622.595
	=====

III - Détermination du rapport d'échange

Comme il est d'usage à l'intérieur d'un groupe, le rapport d'échange a été calculé sur la base de l'actif net comptable au 30 juin 1995 des deux sociétés, compte tenu, pour la société Befec, de dividendes à verser au titre de l'exercice clos le 30 juin 1995 pour F. 1.785.600. Il ressort de ce calcul une parité établie à 11 actions de la société Befec - Price Waterhouse pour 2 actions de la société Befec.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par Befec -Price Waterhouse à Befec s'élève à F.20.622.595.

La société Befec, détenant 39.410 actions de la société absorbée sur les 39.479 actions composant le capital de cette dernière recevrait 7.167 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

Pour ne pas détenir ses propres actions, la société Befec renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à F. 3.355.

En rémunération de cet apport net, 11 actions nouvelles de F. 305 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société Befec et attribuées aux actionnaires de la société absorbée, autres que la société absorbante, à raison de 2 actions Befec pour 11 actions Befec-Price Waterhouse.

Les 11 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

V - Prime et boni de fusion

1) Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports.....	F.20.622.595
- à retrancher la valeur estimative des titres de la société Befec-Price Waterhouse détenus par la société Befec	F.20.588.641

- Valeur nette à retenir.....	F. 33.954
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.....	F. 3.355

Prime de fusion.....	F. 30.599
	=====

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Directoire de la société Befec de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

2) Boni de fusion

La valeur estimative de la participation de la société Befec dans la société Befec-Price Waterhouse soit F. 20.588.641, est différente de la valeur comptable de cette participation, évaluée à F. 20.093.259. En conséquence, un boni de fusion est dégagé d'un montant égal à F. 495.382.

VI - Propriété - Jouissance

La société Befec sera propriétaire et aura la jouissance des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société Befec-Price Waterhouse, depuis le 1er juillet 1995 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront prises en charge par la société Befec.

Les comptes de la société Befec-Price Waterhouse afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de Befec-Price Waterhouse.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :



I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société Befec prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre Befec-Price Waterhouse, pour quelque cause que ce soit.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société Befec-Price Waterhouse à la date du 1er juillet 1995, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

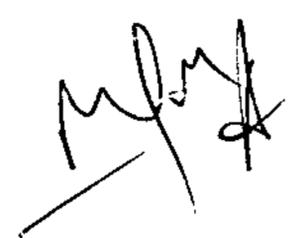
Enfin, Befec prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1er juillet 1995, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ Befec supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ Befec exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.



D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ Befec sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité, notamment le contrat défini en annexe 2.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, Befec-Price Waterhouse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

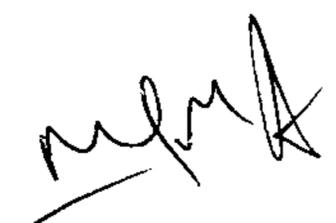
III - Pour ces apports, la société Befec-Price Waterhouse prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée, Befec-Price Waterhouse, s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, Befec-Price Waterhouse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société Befec, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Befec, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société Befec aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.



CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Befec, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 11 actions nouvelles de F. 305 chacune, attribuées aux actionnaires de la société absorbée, en rémunération de l'apport ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 28 décembre 1995 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société Befec-Price Waterhouse se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Befec qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société Befec de la totalité de l'actif et du passif de la société Befec-Price Waterhouse.



CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à Befec ont été régulièrement entreprises ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

*Exercice clos le 30 juin 1993	F.314.176.105
*Exercice clos le 30 juin 1994	F.316.786.230
*Exercice clos le 30 juin 1995	F.578.231.898

- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés, pendant la même période, se sont élevés à :

*Exercice clos le 30 juin 1993	F. 1.015.040
*Exercice clos le 30 juin 1994	F. 2.230.803
*Exercice clos le 30 juin 1995	F. 164.113

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que Befec-Price Waterhouse s'oblige à remettre et à livrer à la société Befec, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du droit fixe de 1.220 F.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er juillet 1995, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.



En conséquence, Befec - Price Waterhouse s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables.

Toutefois la société absorbée a déclaré soumettre à l'impôt les plus-values à long terme constatées à l'occasion de la fusion. En conséquence, la société absorbante ne réintégrera dans ses bénéfices imposables que la fraction de plus-values non imposées à l'occasion de la fusion.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3D 81), la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de T.V.A. dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, ce transfert serait limité au montant de la T.V.A. qui résulterait de l'imposition de la valeur des apports.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, la société absorbée pourrait alternativement, à sa convenance, soumettre à la T.V.A., un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions du droit commun.



La société absorbante prend l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I., qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'opération de fusion dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, d'autre part le montant de crédit de T.V.A. éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société Befec remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.



III - Remise de titres

Il sera remis à la société Befec lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Befec.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

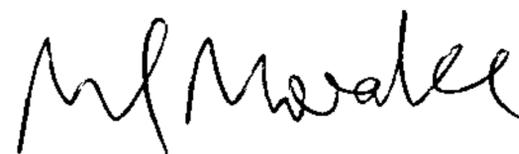
Fait à Paris
Le 6 novembre 1995

En cinq exemplaires

Pour la société
Befec

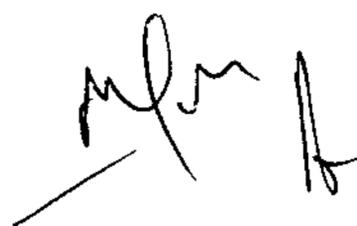


Pour la société
Befec - Price Waterhouse



ANNEXES

1. Etats financiers arrêtés au 30 juin 1995 Befec et Befec - Price Waterhouse
2. Contrat entre Befec-Price Waterhouse et Monsieur Paul-Carlos Mulquin
3. Habilitation Monsieur Pierre Dufils
4. Habilitation Monsieur Michaël Moralee

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'mulquin', is located in the bottom right corner of the page.

Annexe 1.1

Comptes Befec au 30 juin 1995

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several connected loops and lines.

BEFEC
11, rue Marguerite
75017 - PARIS

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 Juin 1995



Bilan Actif

Au	30/06/95	30/06/94
Durée	12 mois	12 mois

Brut	Amort.&Prov.	Net	Net
------	--------------	-----	-----

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais recherche & développement				
Conces.brevets & droits simil.				
Fonds commercial (1)				
Autres immob. incorporelles	1.915.742	1.570.112	345.630	195.084
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst.Tech., Matériel Outil. Ind.				
Autres immob. corporelles	11.522.754	7.502.073	4.020.681	5.148.781
Immob. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	29.428.281		29.428.281	17.656.754
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	205.910		205.910	217.734
Autres immob. financières	155.432		155.432	148.730
TOTAL (I)	43.228.120	9.072.185	34.155.935	23.367.083
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvision.				
En-cours production de biens				
En-cours production de services	1.138.000		1.138.000	10.507.000
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés s/cdes				
Créances exploitation (3)				
Clients & cptes rattachés	146.147.975	884.592	145.263.383	118.354.470
Autres créances	14.909.394		14.909.394	15.365.067
Capital sousc. & appel non versé				
Valeurs mobilières placement				
dont actions propres				
Disponibilités	2.903.585		2.903.585	64.606
COMPTES REGULARISATION ACTIF				
Charg. constatées d'avance (3)	2.962.658		2.962.658	2.365.731
TOTAL (II)	168.111.611	884.592	167.227.019	146.656.874
Charg. à répartir/plus exer (III)	3.224.725		3.224.725	5.925.000
Primes rembours. des oblig. (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				

TOTAL GENERAL (I-V)	214.564.456	9.956.777	204.607.679	175.948.958
----------------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------

- 1) dont droit au bail
- 2) dont à moins d'un an
- 3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

Au	30/06/95	30/06/94
Durée	12 mois	12 mois

		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(Dont versé: 1.512.800)	1.512.800	1.512.800
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4.146.200	4.146.200
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserve légale		151.280	151.280
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées		2.764.839	2.764.839
Autres réserves		7.206.560	7.206.560
Report à nouveau		3.549.478	1.722.089
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)		272.950	1.827.388
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	(I)	19.604.106	19.331.157
AUTRES FONDS PROPRES			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL	(II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		19.099.662	17.942.205
TOTAL	(III)	19.099.662	17.942.205
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès étab. crédit (2)		3.189.249	1.301.355
Emprunts et dettes financières divers (3)		13.893.852	11.527.765
Avances et acptes reçus s/commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		35.912.263	36.919.243
Dettes fiscales et sociales		99.791.518	74.825.647
Dettes s/immobilisations et cptes rattachés		87.744	89.194
Autres dettes		7.641.233	9.069.392
COMPTES REGULARISATION PASSIF			
Produits constatés d'avance (1)		388.000	4.943.000
TOTAL	(IV)	165.903.911	138.675.596
Ecart de conversion passif	(V)		
TOTAL GENERAL	(I-V)	204.607.679	175.948.958

(1) dont à plus d'un an	339.352	133.732.596
(1) dont à moins d'un an	165.564.559	4.943.000
(2) de concours bancaires courants, soldes créditeurs banque	3.189.249	1.301.355
(3) dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

Au	30/06/95	30/06/94
Durée	12 mois	12 mois

France	Exportation	Total	Total
--------	-------------	-------	-------

	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	510.688.624	12.664.391	523.353.015	424.255.404
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	510.688.624	12.664.391	523.353.015	424.255.404
Production stockée			-9.319.000	401.000
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			138.000	
Reprises s/prov. et amortis, transferts de charges			2.622.788	400.591
Autres produits			38.857.187	35.968.155
TOTAL (1)		(I)	555.651.990	461.025.149
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (a)			175.265.143	148.872.454
Impôts, taxes et versements assimilés			13.329.209	12.742.880
Salaires et traitements			248.434.244	202.321.308
Charges sociales			104.079.739	84.116.731
Dotations aux amortissements s/immobilisations			2.391.724	2.561.650
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant			884.592	391.853
Dotations aux provisions pour risques et charges			1.534.042	1.690.557
Autres charges			973.300	2.366.887
TOTAL (2)		(II)	546.891.993	455.064.320

1- RESULTAT D'EXPLOITATION	(I - II)	8.759.998	5.960.829
-----------------------------------	-----------------	------------------	------------------

OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué, perte transférée	(III)	2.476.733	835.569	
Perte supportée, bénéfice transféré	(IV)			
PRODUITS FINANCIERS				
De participations (3)		93.600	210.000	
Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (3)		435.901	168.068	
Autres intérêts et produits assimilés (3)		-9.825	46.740	
Reprises s/provisions et transferts de charges		187.420		
Différences positives de change		150.618	12.941	
Produits nets s/cessions valeurs mob. de placement				
TOTAL	(V)	857.714	437.749	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		360.864	916.868	
Différences négatives de change		28.039	31.272	
Charges nettes s/cessions valeurs mob. placement				
TOTAL	(VI)	888.903	948.140	

2- RESULTAT FINANCIER	(V - VI)	-31.189	-510.391
------------------------------	-----------------	----------------	-----------------

3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(I-II+III-IV+V-VI)	11.205.542	6.286.008
---	---------------------------	-------------------	------------------

Compte de Résultat

(Suite)

		Au 30/06/95	30/06/94
		Durée 12 mois	12 mois
		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		5.093	230.015
Sur opérations en capital		10.249.630	343.940
Reprises s/provisions et transferts de charges			5.360.874
TOTAL	(VII)	10.254.772	5.934.828
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		11.357.420	7.684.457
Sur opérations en capital		3.677.875	1.960.471
Dotations aux amortissements et aux provisions			1.975.000
TOTAL	(VIII)	20.235.295	11.619.928
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL		-9.980.523	-5.685.100
Participation des salariés	(IX)		
Impôts sur les bénéfices	(X)	952.069	-1.226.480
PRODUITS		(I+III+V+VII)	569.241.210
CHARGES		(II+IV+VI+VIII+IX+X)	568.968.260
5- BENEFICE ou PERTE (Produits - Charges)		272.950	1.827.388
(a) Dont redevances sur crédit-bail mobilier		-928	1.130
redevances sur crédit-bail immobilier			
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant des entreprises liées			
(4) Dont intérêts concernant des entreprises liées			

BEFEC

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 1995

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France.

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 1995 sont affectés par l'harmonisation des méthodes de facturation des prestations internes au Groupe Befec. En effet, sur le premier semestre de l'exercice, Befec mettait à disposition de ses filiales le personnel nécessaire à la réalisation de leur chiffre d'affaires qui était ensuite rétrocédé en totalité à la société Befec.

Depuis le 1er Janvier 1995 les opérations de réorganisation à l'intérieur du groupe ont entraîné une modification importante dans ce schéma :

- le chiffre d'affaires facturé aux clients reste acquis aux filiales de Befec
 - en contrepartie, Befec facture à ses filiales le coût des prestations réalisées pour leurs clients.
2. Consécutivement à cette nouvelle organisation, le personnel de Befec-Price Waterhouse a été transféré au Befec à compter du 1er Janvier 1995.

II. PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations et amortissements

Les durées et les modes d'amortissement généralement retenus sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------------------|
| - Agencements et installations | 5 à 6 ans | linéaire |
| - Matériel de bureau | 5 ans | linéaire |
| - Mobilier de bureau | 10 ans | linéaire |
| - Matériel informatique | 3 ans | linéaire ou dégressif |

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels d'application achetés et sont amortis sur une période de 3 ans.



BEFEC

Annexe au 30 Juin 1995

Page 2

2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est généralement déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette comptable réestimée et des perspectives de rentabilité de chaque participation concernée.

3. Stocks et en-cours

Les en-cours de production de services correspondent aux prestations effectuées au 30 Juin, déduction faite des montants ayant fait l'objet de facturations émises en Juillet et Août et relatives à des travaux antérieurs à la clôture de l'exercice. Déterminé en heures, cet en cours est valorisé au plus bas du prix de revient horaire ou de sa valeur nette de réalisation.

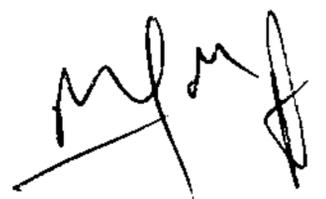
Les facturations émises au 30 juin et anticipant des prestations à fournir, figurent en "produits constatés d'avance".

4. Créances et comptes rattachés

Inscrites au bilan à leur valeur nominale, les créances font l'objet, le cas échéant, de provision pour dépréciation individuelle en fonction des risques de non recouvrement de litige.

5. Provision pour indemnités de départ en retraite

Les provisions pour indemnités de départ en retraite correspondent aux indemnités prévues par les conventions internes. La provision tient compte des charges sociales et de l'incidence fiscale à terme. Par ailleurs, il est pratiqué une actualisation au taux de 4 % sur le montant déterminé.



III. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

I. Bilan Actif

1.1. Immobilisations Corporelles et Incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

- a) La variation de la valeur brute des immobilisations correspond d'une part, aux acquisitions de l'exercice et d'autre part, à des immobilisations ne figurant plus à l'inventaire au 30 juin 1995 et entièrement amorties. Cette variation peut être résumée de la manière suivante:

- Valeur brute au 1er Juillet 1994	12.651.836
- Acquisitions de l'exercice	825.868
- Cessions	- 34.692
- Mises hors service	-4.515
	<hr/>
- Valeur brute au 30 Juin 1995	13.438.497

1.2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils ont fait l'objet d'une variation nette de FF. 11.584.407 dont les mouvements les plus significatifs sont les suivants :

- Acquisition de 19.414 actions de Befec-Price Waterhouse	9.897.259
- Echange des titres Fiduciaire Continentale Paris et Befec Mulquin et Associés contre des titres Befec-Price Waterhouse dans le cadre de la fusion absorption :	
. Nouvelle valeur de 20.000 actions de Befec Price Waterhouse	10.196.000
. Annulation des titres Befec Mulquin et Associés et Fiduciaire Continentale Paris	-8.676.432
- Acquisition de 320 parts de Price Waterhouse Gie	320.000



BEFEC

Annexe au 30 Juin 1995

Page 4

1.3. Clients et comptes rattachés

Dans ce poste sont incluses des prestations non encore facturées pour un montant de FF 3.208.727.

1.4. Autres créances

Elles se présentent ainsi:	<u>30/06/1994</u>	<u>30/06/1995</u>
- TVA à récupérer	7.621.390	4.889.141
- Impôt sur les sociétés	2.606.447	844.664
- Comptes courants Groupe Befec	2.000.000	1.750.000
- Avances permanentes au personnel	916.511	1.349.670
- Comptes courants hors Groupe	423.553	1.572.886
- Débiteurs divers	403.376	996.697
- Quote-part résultat de Price Waterhouse Gie	835.569	2.476.733
- Autres créances	558.220	1.029.603
	<hr/>	<hr/>
	<u>15.365.066</u>	<u>14.909.394</u>

1.5. Charges constatées d'avance

Ce sont des charges d'exploitation pour FF 2.962.658 dont les montants les plus significatifs sont les suivants:

- Cotisations professionnelles	1.467.650
- Location matériel	1.097.518
- Loyers	97.280

1.6. Charges à répartir sur plusieurs exercices

En 1994, le Befec a conclu un accord transactionnel avec le propriétaire des anciens locaux de la rue Alfred de Vigny par lequel le bailleur acceptait de mettre un terme au bail des locaux concernés, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire. Ce coût qui rentre dans l'ensemble des opérations de regroupement des bureaux, a été comptabilisé en charge à répartir sur 2 ans à compter du 1er Janvier 1994, et figure au bilan pour un montant de FF. 1.980.000.



BEFEC

Annexe au 30 Juin 1995

Page 5

Un accord similaire a été conclu avec le propriétaire des anciens locaux de la rue Léon Jost, loués au nom de la Fiduciaire Continentale Paris. Conformément au contrat d'assistance signé entre les sociétés Befec et Fiduciaire Continentale Paris, l'indemnité transactionnelle a été supportée par Befec au même titre que les loyers précédents. Cette indemnité fait l'objet d'un étalement sur 2 ans à compter du 1er Janvier 1994 et figure au bilan pour un montant de FF. 1.244.725.

2. Bilan Passif

2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges représentent un montant de FF 19.099.662 correspondant aux indemnités de départ en retraite (cf note II.5).

2.2. Dettes

2.2.1 Emprunts et dettes financières diverses

Ils se présentent ainsi:	<u>30/06/1994</u>	<u>30/06/1995</u>
Comptes courants associés	4.249.189	7.173.003
Participation des salariés	1.278.575	877.669
Comptes courants hors Groupe	1.653.163	-
Comptes courants Groupe Befec	-	9.568.436
Avance reçue de Price Waterhouse Gie	6.000.000	950.000
Comptes courants Groupe Price Waterhouse France	-	324.743
	<u>11.527.764</u>	<u>18.893.851</u>

2.2.2 Fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste s'élève à un montant de FF. 35.912.263 dont FF. 25.425.608 pour les sociétés membres du réseau Price Waterhouse France.



BEFEC

Annexe au 30 Juin 1995

Page 6

2.2.3 Charges à payer

Les charges provisionnées représentent un total FF 47.231.883 qui se décompose comme suit :

- Dettes fiscales et sociales	39.099.389
- Dettes fournisseurs	3.617.849
- Subvention à rembourser à Price Waterhouse Europe	1.800.000
- Avoirs à établir	244.897
- Assurances	2.031.505
- Téléphone fax	81.726
- Divers	261.087
- Charges financières	95.430
	<hr/>
	<u>47.231.883</u>

2.3. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des acomptes demandés sur travaux à effectuer pour un montant de FF 388.000 (cf. II.3).

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Opérations en commun

Le montant de FF. 2.476.733 correspond à la quote-part de résultat de Price Waterhouse Gie au titre de l'exercice clos le 30 Juin 1995.

2. Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles représentent un total de FF. 20.235.295 dont les montants les plus significatifs sont les suivants :

- Indemnités transactionnelles de départ	870.200
- Remboursement subvention Price Waterhouse Europe	1.800.000
- Amortissement charges à répartir (Cf. III.1.6) et indemnité de résiliation du bail rue A. Vigny	3.945.000
- Indemnité résiliation bail rue Léon Jost	4.378.900
- Annulation des titres des filiales absorbées	8.876.552

Les produits exceptionnels de FF 10.254.772 sont constitués pour l'essentiel de la valeur d'échange des titres dans le cadre de la fusion absorption de Befec Mulquin et Associés et Fiduciaire Continentale Paris par Befec-Price Waterhouse.

BEFEC

Annexe au 30 Juin 1995

Page 7

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Ventilation de l'effectif moyen

L'effectif moyen au cours de l'exercice a été de 658 personnes dont 574 cadres et 84 employés.

2. Engagements hors bilan

2.1. Location financière

Dans le cadre de la politique de financement de son parc micro informatique, la Société a conclu des contrats de location financière sur l'ensemble de son parc d'ordinateurs. Les loyers restant à payer au 30 Juin 1995 s'élèvent à FF. 3.168.981.

2.2. Subvention de Price Waterhouse Europe

La société BEFEC a bénéficié, au 30 juin 1992, d'une avance remboursable en cas de retour à meilleure fortune. Cette avance a fait l'objet de remboursements partiels aux 30 Juin 1993, 1994 et 1995.

Au 30 Juin 1995, le montant restant dû s'élève à FF 1.000.000.

3. Société consolidante

La Société BEFEC est la Société consolidante du Groupe BEFEC.



BEFEC

COMPTES DE RESULTAT COMPARES

	01.07.1993 30.06.1994 <u>12 mois</u>	01.07.1994 30.06.1995 <u>12 mois</u>
Travaux en cours à la clôture	10.507	1.188
Honoraires et frais refactures	357.148	57.306
Travaux en cours à l'ouverture	(10.106)	(10.507)
Autres Produits	2.159	466.047
	359.708	514.034
Fournitures exteneures clients		
* Déhous et frais de déplacement	(22.751)	(24.598)
* Sous-traitance	(13.291)	(21.782)
	(36.042)	(46.380)
HONORAIRES NETS	<u>323.666</u>	<u>467.654</u>
Frais de personnel	202.321	248.434
Charges sociales	82.754	102.396
Intérimaires	1.083	1.315
Locations Matériel	6.010	6.022
Frais professionnels & Formation	5.479	5.979
Transports et déplacements non facturables	2.553	3.242
Quote-part charges GIE	31.078	53.188
Personnel extérieur	5.576	- 2.062
Refacturation salaires et charges	(72.720)	(23.399)
	264.134	399.239
Impôts et Taxes	12.743	13.329
Loyers et charges locatives	17.912	19.467
Travaux extérieurs	5.865	1.715
Assurances	4.722	2.805
Fournitures de bureau - Documentation	4.633	2.696
Charges professionnelles	7.810	10.164
Charges diverses	2.688	2.303
Leasing	1	
Dotation aux amortissements	2.562	2.392
Dotation aux provisions	(9)	473
Frais d'annonces	163	278
Charges refacturées	(5.519)	<u>4.033</u>
	53.571	59.654
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	<u>317.705</u>	<u>458.894</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>5.961</u>	<u>8.760</u>

BEFEC

COMPTES DE RESULTAT COMPARES

	01.07.1993 30.06.1994 12 mois	01.07.1994 30.06.1995 12 mois
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>5,961</u>	<u>8,760</u>
Quote part de PW GIE	836	2,476
Produits financiers	437	858
Charges financières	(948)	(889)
Résultat financier	(511)	(30)
RESULTAT COURANT	<u>6,286</u>	<u>11,206</u>
Produits exceptionnels	5,935	10,255
Charges exceptionnelles	(11,620)	(20,235)
Résultat Exceptionnel	(5,685)	(9,981)
Réserve de participation IS	1,226	(952)
RESULTAT NET COMPTABLE	<u>1,827</u>	<u>273</u>
EFFECTIFS MOYENS	626	706
<u>Personnel Professionnel</u>		
Associés	35	51
Seniors Managers	28	35
Managers	62	78
Superviseurs	33	57
Seniors	135	143
Assistants	186	200
<u>Personnel Support</u>	127	142

TABLEAU DE FINANCEMENT (MF)

	1993/1994 R�el	1994/1995 R�el	1995/1996 Pr�evisiennel
RESSOURCES			
Capacit� d'autofinancement			
R�sultat de l'exercice	1 827,39	272,95	300,00
Amortissements	2 561,65	1 802,09	1 700,00
Provisions	1 698,62	1 630,20	800,00
	6 087,66	3 705,24	2 800,00
Variation des emprunts moyen terme	(1 089,10)	1 887,90	(1 000,00)
TOTAL RESSOURCES	4 998,56	5 593,14	1 800,00
EMPLOIS			
Acquisitions �l�ments d'actif			
Corporelles	1 463,77	481,59	
Incorporelles	179,33	305,06	1 500,00
Financi�res	1 012,51	11 578,99 ⁽¹⁾	
Pr�ts	(77,00)	-	-
Dividendes	-	-	-
Augmentation (diminution) du BFR	5 582,06	2 752,15	1 800,00
TOTAL EMPLOIS	8 160,67	15 117,79	3 300,00
VARIATION DE TRESORERIE	(506,50)	2 840,99	0,00

(1) Dont acquisitions actions Befec Price Waterhouse

RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES				
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultats
1. Filiales (détenues à + de 50 %)				
Befec-Price Waterhouse	3 947 900	16 510 582	99,83	3 165 425
Feuillet Jouffre et Associés	250 000	1 823 120	99	32 859
Société Européenne de Révision	50 000	3 882	73	11 792
Pacific Sud Audit	250 000	-	59	-
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
Fiduciaire Continentale Grenoble	500 000	2 282 420	35	62 256
Gie Price Waterhouse	1 500 000	-	34,66	-
BFC SA	500 000	5 800	13	6 980
PW AUDIT	250 000	348 119	49,76	9 327

BEFEC

30.06.1995

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Filiales	Participations	Divers	TOTAL
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	25 870 461	2 992 570	565 250	29 428 281
Nette	25 870 461	2 992 570	565 250	29 428 281
Montant des prêts et avances accordés	1 750 000	-	-	1 750 000
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	936 000	-	936 000



COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

			01.07.1994 30.06.1995 (réel)		01.07.1995 30.06.1996
HONORAIRES NETS	A :	100 :	467 654	100 :	500 000
CHARGES					
Rémunérations et salaires			248 435		273 000
Charges sociales			104 079		117 500
Honoraires d'intervention			1 796		1 800
Intérimaires			1 314		1 300
Location matériel			6 022		6 100
Frais professionnels et formation			5 979		6 000
Transports et déplacements			3 242		3 500
Personnel extérieur			266		200
Quote-part du GIE			53 188		54 000
Refacturation salaires et charges			(23 399)		(24 000)
Contrats formation-adaptation			(1 684)		(1 500)
		85,37 :	399 238	87,58 :	437 900
Impôts et taxes			13 329		11 000
Loyers et charges (EDF, téléphone...)			19 466		20 000
Travaux extérieurs			1 715		2 500
Assurances			2 805		3 000
Fournitures de bureau - Documentation			2 696		3 000
Charges professionnelles			10 164		10 000
Charges diverses			769		1 000
Provision indemnités départ retraite			1 534		1 600
Dotation aux amortissements			2 392		1 800
Dotation aux provisions			885		900
Reprise provisions			(412)		(800)
Frais de recrutement			278		300
Transfert charges à répartir			4 033		-
			59 654		54 300
TOTAL CHARGES	B :	98,13 :	458 892	98,44 :	492 200
RESULTAT D'EXPLOITATION A - B		1,87 :	8 762	1,56 :	7 800
RESULTAT FINANCIER			2 445		1 000
RESULTAT COURANT		2,40 :	11 207	1,76 :	8 800
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(9 981)		(6 000)
IS			(952)		(2 500)
RESULTAT NET		0,06 :	274	0,06 :	300

	S-2 30.06/94	S-1 31.12.94	S 30.06.95
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE			
Prêts	217.734.00	190.490.00	205.910.00
Autres immobilisations financières	148.730.00	191.570.00	155.432.00
Créances clients et comptes rattachés (1)	118.354.470.00	89.923.481.56	146.147.974.79
Autres créances	15.365.067.00	11.317.568.22	14.909.393.56
<i>Sous-Total</i>	134.086.001.00	101.623.109.78	161.418.710.35
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	54.606.00	1.253.280.82	2.903.585.32
TOTAL	134.150.607.00	102.876.390.60	164.322.295.67

PASSIF EXIGIBLE

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.301.355.00	-	3.189.249.24
Emprunts et dettes divers	11.527.765.00	10.044.563.24	18.893.852.21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36.919.243.00	26.053.445.06	35.912.262.91
Dettes fiscales et sociales	74.825.647.00	70.324.784.22	99.791.518.35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	89.194.00	101.658.69	87.744.45
Autres dettes	9.069.392.00	12.754.854.38	7.641.283.36
TOTAL	133.732.596.00	119.279.305.59	165.515.910.52

(1) En cours à facturer non inclus

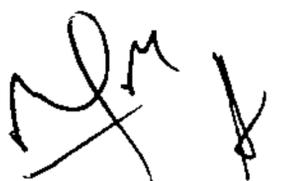
BEFEC

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 1990/1991	Exercice 1991/1992	Exercice 1992/1993	Exercice 1993/1994	Exercice 1994/1995
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 512 800	1 512 800	1 512 800	1 512 800	1 512 800
Nombre des actions ordinaires existantes	4 960	4 960	4 960	4 960	4 960
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscriptions					
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaire hors taxes	241 911 393	296 735 395	390 862 678	424 255 403	523 353 015
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 005 313	2 979 795	7 679 687	(516 197)	4 132 007
Impôts sur les bénéfices	1 501 105	(1 215 560)	1 313 788	(1 226 480)	952 068
Participation des salariés due au titre de l'exercice	106 537	-	193 071	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 214 578	283 573	708 011	1 827 388	272 919
Résultat distribué	1 088 700	1 088 700	-	-	-
3. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	624,53	815,00	1 214,52	143,14	701,60
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	416,48	57,17	112,71	368,42	55,03
Dividende attribué à chaque action	120,00	120,00	-	-	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	382	543	601	626	658
Montant de la masse salariale de l'exercice	130 843 397	169 258 761	186 894 168	202 321 307	248 431 244
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	52 060 976	70 919 845	78 383 295	81 116 731	104 079 738

Annexe 1.2

**Comptes Befec-Price Waterhouse
au 30 juin 1995**



BEFEC-PRICE WATERHOUSE

11, rue Marguerite

75017 - PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Juin 1995

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several connected loops and lines, possibly representing the name 'M. J. A.' or similar.

Bilan Actif

	Au		30/06/95	30/06/94		
	Durée		12 mois	12 mois		
			Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais recherche & développement						
Brevets, brevets & droits simil.						
Fonds commercial (1)		470.000	470.000		5.449	8.449
Autres immob. incorporelles		358.932	363.483			
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. Tech. Matériel Outil Ind.						
Autres immob. corporelles		13.460.035	10.455.057	3.004.978		3.478.740
Immob. corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations		5.910.690		5.910.690		6.761.646
Avances rattachées						18.463
Autres titres immobilisés						
Prêts		2.155.743		2.155.743		
Autres immob. financières		750.402		750.402		617.987
TOTAL	(1)	23.115.802	11.288.540	11.827.262		10.885.286
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières, approvision.						
En-cours production de biens						
En-cours production de services		19.554.233		19.554.233		3.970.517
Produits intermédiaires & finis						
Provisions						
Avances et acomptes versés						
Créances exploitation						
Créances & comptes rattachés		133.961.647	6.992.950	131.968.697		72.429.504
Autres créances		42.227.269		42.227.269		10.923.316
Capital sousc. & appel non versé						
Valeurs mobilières placement						
Titres actions propres						
Disponibilités		2.065.063		2.065.063		454.801
COMPTES REGULARISATION ACTIF						
Provisions constatées à l'avance (3)		1.243.404		1.243.404		1.430.212
TOTAL	(1)	204.066.665	6.992.950	197.073.715		89.208.350
Provisions constatées à l'avance	(3)	694.143		694.143		223.320
Provisions constatées à l'avance	(3)					
Provisions constatées à l'avance	(3)					
TOTAL GENERAL	(1)	200.976.615	13.281.490	182.595.125		100.316.955

Montant au passif

Montant à moins d'un an

Montant plus d'un an

260.920

Bilan Passif

		Au	30/06/95	30/06/94
		Duree	12 mois	12 mois
			Net	Net
CAPITAUX PROPRES				
	Dont versés:	3.947.900	3.947.900	2.947.900
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		10.797.742	2.269.842
	Écarts de reévaluation			
	Réserves			
	Réserve légale		194.790	194.790
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées		113.780	113.780
	Autres réserves		1.663.366	1.663.366
	Report à nouveau		3.740.905	1.510.101
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)		164.113	2.230.803
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
	TOTAL	(I)	20.622.595	9.930.583
AUTRES FONDS PROPRES				
	Produit des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	TOTAL	(II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Provisions pour risques		633.991	78.181
	Provisions pour charges		5.439.016	3.539.016
	TOTAL	(III)	6.073.007	3.617.197
DETTES				
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès étab. crédit (2)		1.874.087	986.844
	Emprunts et dettes financières divers (3)		12.222.702	8.962.710
	Actes et notes reçus s. commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		125.143.766	43.361.015
	Dettes fiscales et sociales		22.957.545	26.598.761
	Dettes immobilisations et cotes rattachées			42.791
	Autres dettes		11.301.423	2.745.055
COMPTES REGULARISATION PASSIF				
	Produits constatés d'avance		10.400.000	4.072.000
	TOTAL	(IV)	185.899.523	86.769.276
TOTAL GENERAL				
		(V)	212.595.125	100.316.955
			402.120	36.769.276
			185.496.390	
			443.303	303.545
			42.100	195.409

Compte de Résultat

	Au	30/06/95	30/06/94
	Durée	12 mois	12 mois
	France	Exportation	Total
			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	543.369.003	34.862.895	578.231.898
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	543.369.003	34.862.895	578.231.898
Production stockée		15.593.766	-3.037.333
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises s/prov. et amorts. transferts de charges		6.990.177	3.063.747
Autres produits		3.971.390	5.024.695
TOTAL (I)		(I)	609.787.731
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes (a)		535.823.553	209.468.997
Impôts, taxes et versements assimilés		3.725.541	5.765.918
Salaires et traitements		35.844.413	56.508.468
Charges sociales		14.173.875	26.992.015
Dotations aux amortissements s/immobilisations		1.252.030	1.272.512
Dotations aux provisions s/immobilisations			
Dotations aux provisions s/actif circulant		6.992.950	4.058.165
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges		317.392	80.467
TOTAL (2)		(II)	598.130.253
I- RESULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	11.657.478
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué, perte transférée		(III)	-626
Perte supportée, bénéfice transféré		(IV)	445.550
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)			272.878
Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (3)		513.239	319.920
Autres intérêts et produits assimilés (3)		-32.936	86.686
Reprises s. provisions et transferts de charges		644.000	471.000
Différences positives de change		265.525	52.099
Produits nets s. cessions valeurs mob. de placement		1.142	
TOTAL		(V)	1.410.970
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		644.000	644.000
Intérêts courus et assimilés		1.271.370	563.827
Créances négat. ven. de change		133.342	141.941
Dotations aux provisions pour risques et charges			
TOTAL		(VI)	1.901.014
II- RESULTAT FINANCIER		(V - VI)	-490.044
III- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(I-II+III-IV-V-VI)	10.721.258

Compte de Résultat

(Suite)

	Au	30/06/95	30/06/94
	Durée	12 mois	12 mois
		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		3.354.023	330.729
Sur opérations en capital		2.581.719	103.266
Reprises sur provisions et transferts de charges		4.605.185	3.953.000
TOTAL	(VII)	9.541.130	4.386.995
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		13.943.214	8.868.503
Sur opérations en capital		2.651.914	371.619
Dotations aux amortissements et aux provisions		3.062.811	1.122.180
TOTAL	(VIII)	19.657.939	10.362.302
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL		-10.116.809	-5.975.307
Participation des salariés	(IX)		
Impôts sur les bénéfices	(X)	440.335	90.501
PRODUITS	(I+III+V+VII)	620.739.205	328.262.485
CHARGES	(II+IV+VI+VIII+IX+X)	620.575.092	325.031.682
5- BENEFICE ou PERTE (Produits - Charges)		164.113	2.230.803
1. Dont redevances sur crédit-bail mobilier 2. Dont redevances sur crédit-bail immobilier 3. Dont produits afferents à des exercices antérieurs 4. Dont charges afferentes à des exercices antérieurs 5. Dont produits concernant des entreprises liées 6. Dont intérêts concernant des entreprises liées			

BEFEC-PRICE WATERHOUSE

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 1995

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France.

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 1995 sont affectés par deux opérations importantes, qui se situent dans le cadre de la restructuration du Groupe Befec :

- La fusion par absorption des sociétés Befec Mulquin et Associés et Fiduciaire Continentale Paris avec effet rétroactif au 1er Juillet 1994
- Le transfert du personnel Befec-Price Waterhouse au Befec à compter du 1er Janvier 1995.

II. PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

I. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les durées et les modes d'amortissement généralement retenus sont les suivants :

- Agencements et installations	6 à 10 ans	linéaire
- Matériel de bureau	5 ans	linéaire
- Mobilier de bureau	10 ans	linéaire
- Matériel informatique	3 ans	linéaire ou dégressif

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels d'application achetés et amortis sur un an.



2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est généralement déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette comptable réestimée et des perspectives de rentabilité de chaque participation concernée.

3. Stocks et en-cours

Les en-cours de production de services correspondent aux prestations effectuées au 30 Juin, déduction faite des facturations émises en Juillet et Août correspondant à des travaux antérieurs à la clôture de l'exercice. Déterminé en heures, cet en-cours est valorisé au plus bas du prix de revient normal ou de sa valeur nette de réalisation.

Les facturations émises anticipant les prestations fournies au 30 juin, figurent en "produits constatés d'avance".

4. Créances et comptes rattachés

Inscrites au bilan à leur valeur nominale, les créances font l'objet de provision pour dépréciation individuelle en fonction des risques de non recouvrement ou de litige.

5. Engagements de retraite

La société a contracté un certain nombre d'engagements avec certains Associés ou Collaborateurs Administratifs retraités visant à leur assurer un complément de retraite. Evalué sur la valeur actuelle des droits acquis, et après prise en compte de l'incidence fiscale à terme, le montant de ces engagements a été provisionné, pour la première fois, au 30 Juin 1995.



III. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

I. Bilan Actif

1.1. Immobilisations Corporeiles

La variation de la valeur brute des immobilisations correspond, d'une part aux acquisitions de l'exercice, et d'autre part, à des immobilisations ne figurant plus dans l'inventaire au 30 Juin 1995. Cette variation peut être résumée de la manière suivante :

- Valeur brute au 1er Juillet 1994	13.270.686
- Acquisitions de l'exercice	830.537
- Mises hors service	-337.644
- Cessions	- 303.545
	<hr/>
- Valeur brute au 30 Juin 1995	13.460.034

1.2 Immobilisations Financières

Au cours de l'exercice, Befec-Price Waterhouse a acquis :

- 251 actions de PW Audit pour	25.100
- 1.020 actions de Pacific Sud Audit pour	852.137
- 329 titres Conex pour	32.900
- 293 titres BFC dans le cadre de la fusion absorption avec Fiduciaire Continentale Paris	73.250

Par ailleurs, les titres de Price Waterhouse Côte d'Ivoire et Fiduciaire Côte d'Ivoire ont été cédés au 30 Juin 1995 à leur valeur d'acquisition soit :

- Price Waterhouse Côte d'Ivoire	-1.511.493
- Fiduciaire Côte d'Ivoire	-644.250

Au 30 Juin 1995, le portefeuille Titres de participation de Befec-Price Waterhouse se compose ainsi :

- CEREC	- 225.600
- Filiales armées	353.000
- Pacific Sud Audit	852.137
- Autres Titres de participation	174.950

1.3. Autres Créances

Elles se présentent de la manière suivante :

- TVA à récupérer	26.484.257
- Impôt sur les sociétés	405.292
- Comptes courants Groupe Befec	9.568.436
- Avances consenties par Price Waterhouse Gie	3.820.410
- Acomptes fournisseurs	529.536
- Débiteurs divers	546.611
- Autres créances	872.727
	<hr/>
	<u>43.227.269</u>

1.4 Clients et comptes rattachés

Dans ce poste sont incluses des prestations non encore facturées pour un montant de FF 4 268.148.

1.5. Charges constatées d'avance

Ce sont des charges d'exploitation pour FF 1.248.403 dont les montants les plus significatifs sont les suivants:

- Cotisations professionnelles	1.134.088
- Assurances	38.573
- Abonnements	20.976
- Locations diverses	34.692

1.6. Charges à répartir sur plusieurs exercices

Befec-Price Waterhouse a conclu un accord transactionnel avec le propriétaire des anciens locaux de la rue de Courcelles, par lequel le bailleur a accepté de mettre un terme au bail des locaux concernés moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire. Ce coût a été comptabilisé en charge à répartir sur deux ans à compter du 01.01.1994, et figure au bilan pour un montant de FF 3 505 275.



2. Bilan Passif

2.1. Capitaux propres

En contrepartie des apports effectués par Befec Mulquin et Associés et Fiduciaire Continentale Paris dans le cadre de la fusion absorption de ces deux sociétés par Befec-Price Waterhouse, la société Befec-Price Waterhouse :

- a augmenté son capital de 2.000.000
 par émission de 20.000 actions de FF. 100 chacune
- a constaté une prime de fusion de 8.527.900

2.2. Provisions pour risques et charges

Elles se composent principalement des montants suivants :

- FF. 443.000 correspondant à une provision pour risque sur les activités africaines
- FF. 1.000.000 correspondant à un litige avec l'URSSAF
- FF. 200.000 correspondant à une procédure Prud'homale en cours
- FF. 3.500.000 correspondant à une provision pour engagements de retraite (cf. I.5)
- FF. 1.339.016 correspondant à un litige en cours avec l'Administration Fiscale

Le litige fiscal, qui opposait la société à l'Administration Fiscale depuis de nombreuses années, a été dénoué en Septembre 1995. Le montant de l'imposition finalement mise à la charge de Befec-Price Waterhouse s'élève à FF. 1.341.166.

2.3. Dettes

2.3.1 Emprunts et dettes financières :

Ils se présentent ainsi:

	<u>30/06/1994</u>	<u>30/06/1995</u>
Comptes courants associés	7.344.570	10.277.374
Participation des salariés	1.302.600	1.324.250
Emprunt participatif	195.409	41.100
Comptes courants Groupe Price Waterhouse France	120.131	579.977
	<hr/>	<hr/>
	<u>9.962.710</u>	<u>12.222.701</u>

2.3.2. Dettes fournisseurs

Ce poste s'élève à un montant de FF. 125.143.765 dont FF. 113.202.356 pour les sociétés membres du réseau Price Waterhouse France.

2.3.3 Charges à payer

Les charges provisionnées représentent un montant de FF 11.961.988 qui se décompose comme suit :

- Dettes fiscales et sociales	1.758.325
- Dettes fournisseurs	637.704
- Charges financières	300.000
- Divers	193.387
- Assurances	1.843.132
- Indemnité restitution pari Courcelles	6.126.460
- Clients avoir à établir	1.102.980
	<hr/>
	<u>11.961.988</u>

dont FF. 3.122.499 sont compris dans les autres dettes.

2.4. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des acomptes demandés sur travaux à effectuer pour un montant de FF 12.400.000 (Cf II.3).

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Opérations en commun

La charge de FF. 445.550 correspond à la quote-part de résultat de la SCI Fontaine les Nonnes.

2. Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles représentent un montant de FF 19.657.939 dont les montants les plus significatifs sont les suivants

- Indemnité de restitution du pari Courcelles	6.471.100
- Provision pour engagements de retraite	3.000.000
- Cessions immobilisations corporelles	2.561.806
- Indemnités transactionnelles de départ	1.202.000

Les produits exceptionnels de FF. 9.541.130 sont constitués pour l'essentiel des montants suivants :

-	Quote-part indemnité de résiliation du bail de Courceilles reportée	3.505.185
-	Produit de cessions d'immobilisations corporelles	2.561.806
-	Remboursement d'assurances	2.074.100
-	Reprise de provision pour risque fiscal, devenue sans objet	1.100.000



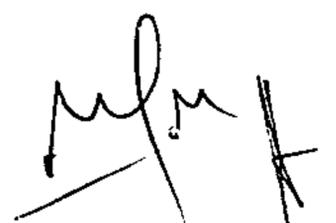
BÉFEC PRICE WATERHOUSE

COMPTES DE RESULTAT COMPARES

	01.07.1993 30.06.1994 <u>12 mois</u>	01.07.1994 30.06.1995 <u>12 mois</u>
Travaux en cours à la clôture	3.971	19.564
Honoraires et frais rattachés	305.095	578.232
Travaux en cours à l'ouverture	(7.008)	(3.971)
Autres Produits		
	<u>302.058</u>	<u>593.826</u>
Fournitures extérieures clients		
* Débourss et frais de déplacement	(16.939)	(31.378)
* Sous-traitance	(13.876)	(423.984)
	(30.815)	(455.363)
HONORAIRES NETS	<u>271.242</u>	<u>138.463</u>
Frais de personnel	68.061	38.165
Charges sociales	26.992	14.174
Interimaires	3	6
Locations Matériel	1.545	1.138
Frais professionnels & Formation	5.583	676
Transports et déplacements non facturables	1.684	931
Quote-part charges GIE	38.573	19.685
Personnel extérieur	1.048	243
Réfacturation salaires et charges	<u>67.582</u>	<u>15.595</u>
	211.071	90.614
Impôts et taxes	5.766	3.726
Loyers et charges locatives	16.551	9.431
Travaux extérieurs	1.418	713
Assurances	3.518	15.103
Fournitures de bureau - Documentation	758	373
Charges professionnelles	7.606	5.115
Charges diverses	289	293
Leasing		
Dotation aux amortissements	1.273	1.252
Dotation aux provisions	994	3
Frais d'annonces	9	16
Charges rattachées	<u>14.297</u>	<u>166</u>
	52.450	36.192
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	<u>263.551</u>	<u>126.806</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>7.691</u>	<u>11.657</u>

BEFEC PRICE WATERHOUSE**COMPTES DE RESULTAT COMPARES**

	01.07.1993 30.06.1994 <u>12 mois</u>	01.07.1994 30.06.1995 <u>12 mois</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>7.691</u>	<u>11.657</u>
Quote part GIE	753	
Produits financiers	1.285	1.410
Charges financieres	<u>(1.432)</u>	<u>(2.347)</u>
Résultat financier	(147)	(936)
RESULTAT COURANT	<u>8.297</u>	<u>10.721</u>
Produits exceptionnels	4.387	9.541
Charges exceptionnelles	<u>(10.362)</u>	<u>(19.658)</u>
Résultat Exceptionnel	5.975	(10.117)
Reserve de participation IS	(91)	(440)
RESULTAT NET COMPTABLE	<u>2.231</u>	<u>163</u>
EFFECTIFS MOYENS	150	74
Personnel Professionnel		
Associés	31	15
Seniors Managers	15	7
Managers	31	14
Superviseurs	17	8
Seniors	3	
Assistants		
Personnel Support	53	30



BEFEC - PRICE WATERHOUSE

TABLEAU DE FINANCEMENT (MF)

	1993/1994 Réel	1994/1995 Réel	1995/1996 Prévisionnel
RESSOURCES			
Capacité d'autofinancement			
Résultat de l'exercice	2 230.80	164.11	2 570.00
Amortissements	1 272.50	657.44	1 000.00
Provisions	(1 663.40)	1 700.65	500.00
	1 839.90	2 522.20	4 070.00
Variation des emprunts moyen terme	(242.40)	387.24	(800.00)
TOTAL RESSOURCES	1 597.50	3 409.44	3 270.00
EMPLOIS			
Investissements	1 423.60	1 425.41	1 000.00
Prêts	(253.30)	2 155.74	-
Dividendes	1 460.93	-	-
Augmentation (diminution) du BFR	63.11	(1 781.97)	1 270.00
TOTAL EMPLOIS	2 694.34	1 799.18	2 270.00
VARIATION DE TRESORERIE	(1 096.84)	1 610.26	1 000.00

BEFEC-PRICE WATERHOUSE

30/06/1995

RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR FILIALES ET PARTICIPATIONS

	INFORMATIONS FINANCIERES			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Résultats
1. Filiales (détenues à + de 50 %)				
Lech	1 740 000	242 158	99,97	64 904
PW Gabon	80 000	20 321	99	(1 095 257)
Entreprise Sait Gabon	20 000	52 167	98	(40 732)
PW Congo	80 000	9 582	99,8	(251 103)
SCI Fontaine les Nonnes	10 000	-	80	-
COHEX	50 000	-	99,80	(13 772)
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
BELEC	500 000	5 800	27,05	6 980
PW AUDIT	250 000	348 119	49,80	9 327
PACIFIC SUD AUDIT	250 000	-	10,80	-

BEFEC-PRICE WATERHOUSE

30 06 1995

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Filiales	Participations	Divers	TOTAL
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	4 641 503	1 111 887	157 300	5 910 690
Nette	4 148 503	1 111 887	157 300	5 417 690
Montant des prêts et avances accordés	2 155 743	-	-	-
Montant des cautionnements et avais donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

			01.07.1994 30.06.1995 (réel)		01.07.1995 30.06.1996
HONORAIRES NETS	A	100%	552 446	100%	580 000
CHARGES					
Rémunérations et salaires			35 845		200
Charges sociales			14 174		80
Honoraires CAC/PER			2 321		0
Interimaires			5		-
Location matériel			1 138		1 200
Frais professionnels et formation			677		200
Transports et déplacements			931		200
Personnel extérieur			242		300
Quote-part du GIÉ			19 684		23 500
Mise à disposition BEFEC/BEFEC PRICE WATERHOUSE			423 984		494 000
Refacturation salaires et charges			15 595		12 000
			<hr/>		<hr/>
		31.49%	514 597	31.67%	531 680
Impôts et taxes			3 725		4 000
Loyers et charges (EDF, téléphone)			9 431		1 000
Travaux extérieurs			713		800
Assurances			15 103		19 000
Fournitures de bureau - Documentation			373		100
Charges professionnelles			5 115		9 000
Charges diverses			293		300
Dotation aux amortissements			1 252		1 250
Dotation aux provisions			5 993		7 500
Reprise provisions			(6 990)		(6 900)
Frais de recrutement			161		-
Transfert charges à répartir			168		0
			<hr/>		<hr/>
			36 192		36 050
TOTAL CHARGES	B	37.93%	550 789	37.88%	557 730
RESULTAT D'EXPLOITATION A - B		2.07%	11 657	2.12%	12 270
RESULTAT FINANCIER			936		(500)
RESULTAT COURANT		1.91%	10 721	2.03%	11 770
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(10 116)		(6 000)
IS			(440)		(3 200)
RESULTAT NET		0.03%	155	0.44%	2 570

BEFEC-PRICE WATERHOUSE

	S-2 30.06.94	S-1 31.12.94	S 30.06.95
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE			
Créances rattachées a des participations	18 463.00	-	-
Prêts	-	-	2 155 743.14
Autres immobilisations financières	617 986.00	780 236.78	750 401.77
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	72 429 503.00	106 198 368.32	131 968 696.71
Autres créances	10 923 316.00	24 474 981.24	42 227 268.59
<i>Sous-Total</i>	83 989 268.00	131 453 586.34	177 102 110.21
Disponibilités	454 801.00	5 461 632.67	2 065 063.30
TOTAL	84 444 069.00	136 915 219.01	179 167 173.51
PASSIF EXIGIBLE			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	986 843.00	7 474 238.09	1 874 087.34
Emprunts et dettes financières divers	8 962 710.00	7 358 546.09	12 222 701.74
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 361 014.00	87 285 155.53	125 143 765.56
Dettes fiscales et sociales	26 598 760.00	29 898 959.73	22 957 545.06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	42 790.00	-	-
Autres dettes	2 745 054.00	2 717 409.54	11 301 422.83
TOTAL	82 687 171.00	135 224 408.98	173 499 522.53

BEFEC PRICE WATERHOUSE

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES)
DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 1990/1991	Exercice 1991/1992	Exercice 1992/1993	Exercice 1993/1994	Exercice 1994/1995
NATURE DES INDICATIONS					
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 917 900	1 947 900	1 947 900	1 947 900	3 947 000
Nombre des actions ordinaires existantes	19 479	19 479	19 479	19 479	39 479
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscriptions					
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaire hors taxes	253 850 217	334 439 547	314 176 105	316 786 230	578 231 898
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 033 349	(2 337 362)	7 930 523	1 889 806	2 962 531
Impôts sur les bénéfices	970 605	(372 892)	459 049	90 501	440 336
Participation des salariés due au titre de l'exercice	379 053	-	109 558	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 664 100	(313 955)	1 015 010	2 230 803	1 641 112
Résultat distribué	1 947 900	-	-	1 460 925	-
3. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	394	(100)	407,33	92,37	63,88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	85,43	(16)	52,10	111,52	4,15
Dividende attribué à chaque action	100,00	-	-	75	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	326	269	181	150	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	81 580 313	90 733 341	74 152 424	66 508 467	35 844 413
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	28 215 147	37 582 400	33 764 957	26 992 015	14 173 875

BEFEC-PRICE WATERHOUSE

**RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES)
DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	Exercice 1990/1991	Exercice 1991/1992	Exercice 1992/1993	Exercice 1993/1994	Exercice 1994/1995
NATURE DES INDICATIONS					
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 947 900 19 479	3 947 000 39 479			
Nombre des actions ordinaires existantes					
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscriptions					
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaire hors taxes	253 850 247	334 439 547	314 176 105	316 786 230	578 231 898
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 033 349	(2 337 362)	7 930 523	1 889 806	2 962 534
Impôts sur les bénéfices	970 605	(372 892)	459 049	90 501	440 336
Participation des salariés due au titre de l'exercice	379 053	-	109 558	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 664 100	(313 955)	1 015 010	2 230 803	164 112
Résultat distribué	1 947 900	-	-	1 460 925	-
3. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	394	(100)	407,13	92,37	63,88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	85,43	(16)	52,10	114,52	4,15
Dividende attribué à chaque action	100,00	-	-	75	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	326	269	184	150	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	81 580 313	90 733 341	74 152 424	66 508 467	35 844 413
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	28 215 147	37 582 400	33 764 957	26 992 015	14 173 875

**Contrat en cours entre Befec Mulquin et Associés (absorbé
par Befec - Price Waterhouse)**

et Monsieur Paul-Carlos Mulquin

Selon convention autorisée par le Conseil d'administration du 14 septembre 1984 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 1985, Monsieur Paul-Carlos Mulquin, en contre partie de l'utilisation du nom "Mulquin", a droit au versement d'une redevance sur le chiffre des honoraires HT annuels de Befec Mulquin et Associés.

Les montants sont à verser à Monsieur Paul-Carlos Mulquin ou à Madame Anne-Marie Mulquin, née Albert, leur vie durant, cette obligation prenant fin avec le décès de l'un et l'autre des bénéficiaires.

Cette redevance est également à la charge de toute autre société ou entreprise successeur de BMA (fusion ou autre hypothèse quelconque) même si le nom n'était plus utilisé.



**Bureau d'Etudes Financières et de Contrôle Comptable - BEFEC -
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 1 512 800
Siège Social : 11, rue Margueritte 75017 PARIS
PARIS B 672 006 483**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 6 novembre 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 6 novembre,

A 17 heures 15,

Le Directoire de la société Bureau d'Etudes Financières et de Contrôle Comptable - BEFEC - s'est réuni Salle 2621, Tour AIG, 34 Place des Corolles 92908 Paris La Défense 2, sur convocation de son Président.

.....

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC BEFEC - PRICE WATERHOUSE

Le Président expose au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC et l'intérêt de l'opération.

La société Befec - Price Waterhouse étant filiale de la société BEFEC et toutes deux exerçant la même activité professionnelle, il est apparu opportun, dans une perspective de simplification des structures juridiques du groupe de procéder à la fusion de ces deux sociétés par absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société Befec - Price Waterhouse à la société BEFEC de la totalité de son actif, soit F. 212 595.125, à charge pour la société BEFEC de payer la totalité de son passif, soit F. 191.972.530. La valeur nette des apports s'élèverait à F. 20.622.595 et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 11 actions de la société Befec - Price Waterhouse pour 2 actions de la société BEFEC.



Cette opération serait réalisée sur la base des états financiers arrêtés au 30 juin 1995.

En rémunération de cet apport net, 11 actions nouvelles de F. 305 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BEFEC et attribuées aux actionnaires de la société absorbée à raison de 2 actions de BEFEC pour 11 actions de Befec - Price Waterhouse.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (F. 33.954) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (F. 3.355), soit F. 30.599, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion".

De la même façon, la différence entre la valeur estimative de la participation de la société BEFEC dans la société Befec - Price Waterhouse soit F. 20.588.641 et la valeur comptable de cette participation évaluée à F. 20.093.259 soit F. 495.382 sera portée au passif du bilan à un compte intitulé "Boni de fusion". Les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante porteront tant sur la prime de fusion que sur le boni de fusion.

Ces deux sociétés ont déclaré opter pour le régime de faveur institué par l'article 210 A du Code général des impôts et décidé que la fusion prendrait effet rétroactivement le 1er juillet 1995.

Le Président précise ensuite que notre société sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui approuvera la fusion et procédera à l'augmentation corrélative de son capital social, mais elle prendra en charge toutes les opérations, tant actives que passives, engagées par la société Befec - Price Waterhouse depuis le 1er juillet 1995 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés,
- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,
- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,
- signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés.



- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Directoire.

Amfn

Befec - Price Waterhouse
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 3.947.900
Siège Social : 11, rue Margueritte 75017 PARIS
PARIS B 316 330 737

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 6 novembre 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 6 novembre,

A 16 heures 30,

Le Directoire de la société Befec - Price Waterhouse s'est réuni Salle 2621, Tour AIG, 34 place des Corolles 92908 Paris La Défense 2, sur convocation de son Président.

.....

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC BEFEC

Le Président expose au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC et l'intérêt de l'opération.

La société Befec - Price Waterhouse étant filiale de la société BEFEC et exerçant toutes deux la même activité professionnelle, il est apparu opportun, dans une perspective de simplification des structures juridiques du groupe de procéder à la fusion de ces deux sociétés par absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.



Ce projet prévoit l'apport par la société Befec - Price Waterhouse à la société BEFEC de la totalité de son actif, soit F. 212 595.125, à charge pour la société BEFEC de payer la totalité de son passif, soit F. 191.972.530. La valeur nette des apports s'élèverait à F. 20.622.595 et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 11 actions de la société Befec - Price Waterhouse pour 2 actions de la société BEFEC.

Cette opération serait réalisée sur la base des états financiers arrêtés au 30 juin 1995.

En rémunération de cet apport net, 11 actions nouvelles de F. 305 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BEFEC et attribuées aux actionnaires de la société absorbée à raison de 2 actions de BEFEC pour 11 actions de Befec - Price Waterhouse.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (F. 33.954) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (F. 3.355), soit F. 30.599, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion".

De la même façon, la différence entre la valeur estimative de la participation de la société BEFEC dans la société Befec - Price Waterhouse soit F. 20.588.641 et la valeur comptable de cette participation évaluée à F. 20.093.259 soit F. 495.382 sera portée au passif du bilan à un compte intitulé "Boni de fusion". Les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante porteront tant sur la prime de fusion que sur le boni de fusion.

Ces deux sociétés ont déclaré opter pour le régime de faveur institué par l'article 210 A du Code général des impôts et décidé que la fusion prendrait effet rétroactivement le 1er juillet 1995.

La société BEFEC sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui approuvera la fusion et procédera à l'augmentation corrélative de son capital social, mais elle prendra en charge toutes les opérations, tant actives que passives, engagées par la société Befec - Price Waterhouse depuis le 1er juillet 1995 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

La société Befec - Price Waterhouse serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société BEFEC, dans l'état il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.



Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Directeur général, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société Befec - Price Waterhouse par la société BEFEC, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,

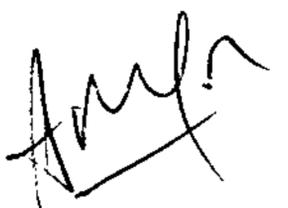
- signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés.

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Directoire.



BEFEC - PRICE WATERHOUSE

**Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance**

Au capital de F. 1 516 155

Siège social : 11, rue Margueritte, 75017 PARIS

RCS PARIS B 672 006 483

Société d'Expertise comptable

Société de commissariat aux comptes
membre de la Compagnie régionale de Paris

STATUTS

Mis à jour le 28 décembre 1995

4

ARTICLE 1 - FORME

Il a été formé le 25 octobre 1966, une société d'expertise comptable de forme anonyme, régie par les lois en vigueur et les présents statuts, qui existe entre les propriétaires des actions qui composent son capital social et de celles qui pourront être créées ultérieurement.

Les statuts de la société ont été mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 24 mars 1969, ainsi qu'avec la loi n° 81-1162 du 30 décembre 1981, les dispositions relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières et aux nouvelles règles comptables, la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, la loi du 1er mars 1984 afférente à la prévention des difficultés des entreprises et les dernières dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, conformément aux dispositions de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1985.

Par une Assemblée Générale Mixte du 25 juin 1990, la société d'expertise comptable est devenue également société de commissaire aux comptes.

Par une Assemblée Générale Mixte du 12 avril 1995, la société s'est transformée en une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que sur l'organisation et l'exercice des professions d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966, le décret du 12 août 1969 et la loi du 8 août 1994 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

BEFEC - PRICE WATERHOUSE

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement

- d'une part de la mention "société anonyme à directoire et conseil de surveillance", du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

- d'autre part de la mention "société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes" avec indication de l'inscription au Tableau de l'Ordre des Experts comptables et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11, rue Margueritte, 75017 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Directoire peut créer, transférer et supprimer tous établissements partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du 15 octobre 1966, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million cinq cent seize mille cent cinquante cinq francs (F. 1 516.155).

Il est divisé en 4 971 actions de F. 305 chacune, d'une seule catégorie.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation du capital, sans être préalablement agréée par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article 7-6 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 218 alinéa 6 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Directoire dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La liste des actionnaire sera communiquée au Conseil régional de l'Ordre des Experts comptable et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi n°94-679 du 8 août 1994, les experts comptables doivent directement ou indirectement, détenir une part du capital et des droits de vote égale au moins aux deux tiers.

Les trois quarts du capital doivent être détenus directement ou indirectement par des commissaires aux comptes, et les trois quarts des actionnaires doivent être des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966.

Si une société de commissaire aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de vingt cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou l'inscription de la mention modificative à la suite d'une augmentation du capital. En outre, sous réserve des exceptions résultant des dispositions légales en vigueur, les actions représentant des apports en nature ne sont négociables que deux ans après la mention de leur création au registre du commerce et des sociétés. Pendant cette période de non négociabilité, leur propriétaire ne peut disposer que par les voies civiles, à titre gratuit ou onéreux, des droits attachés à ces titres.

2 - Toutes cessions ou mutations d'actions au profit d'une personne ayant déjà la qualité d'actionnaire s'effectuent librement sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux règles énoncées à l'article 9 et concernant les quotités d'actions que doivent détenir les professionnels experts comptables et commissaires aux comptes.

Toutes autres transmissions, à quelque titre que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives, être autorisées par le conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article 7-6 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966.

3 - En cas de transmission entre vifs, la demande d'agrément qui doit être notifiée à la société et indiquer d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

Le Directoire doit notifier l'agrément ou le refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le Directoire n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de l'agrément ou du refus.

Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes actionnaires ou non, choisies par le

conseil de surveillance. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par le conseil de surveillance, l'accord de ses dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix.

A défaut d'accord constaté par tout moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur la liste des cours et tribunaux soit par les parties soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés par moitié par le cédant et par la société.

Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de la faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession.

Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet.

Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le Directoire peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même, si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

4 - En cas de mutation par décès, les dispositions du paragraphe 3 s'appliquent aux héritiers et ayants droit du titulaire des actions, lorsqu'ils doivent être agréés comme actionnaire ; ces héritiers et ayants droit sont tenus de présenter toutes justifications de leurs qualités. Le refus d'agrément ne leur laisse, à défaut d'accord sur le prix, que la possibilité de demander l'expertise.

5 - Si à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être prolongé une ou plusieurs fois, à la demande de la société par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé.

6 - En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil de surveillance suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

7 - Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues au présent article sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8 - Toute admission d'un nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article 7-6 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966, aucun consentement préalable donné à un projet de nantissement d'actions ne peut emporter à l'avance agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales.

2 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne le droit de participer aux assemblées générales et au vote des résolutions dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

3 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apports.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

5 - Dans le cadre des actes signés par des commissaires aux comptes personnes physiques associées, la société est tenue responsable in solidum à l'égard du tiers victime et fera son affaire personnelle du montant de la condamnation, sauf faute dolosive de l'associé concerné.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - DIRECTOIRE.

1 - La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Toutefois, si le capital n'atteint pas un million de francs, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur général unique.

Les trois quarts au moins des membres du Directoire doivent être des commissaires aux comptes. Nommés par le conseil de surveillance, ils ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition de ce conseil.

2 - Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux années et sont toujours rééligibles ; toutefois les fonctions, en tant que telles, du Président du Directoire et du Directeur général sont limitées à une année.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans à la clôture de l'exercice en cours. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

3 - Le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire et confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit.

4 - Le Président du Directoire est obligatoirement expert comptable si cette condition n'est pas remplie par l'un des directeurs généraux. Il est obligatoirement commissaire aux comptes. Le ou les directeurs généraux doivent être aussi des commissaires aux comptes.

Le Président du Directoire et le ou les directeurs généraux experts comptables ne peuvent participer à la gérance, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de plus de quatre sociétés membres de l'Ordre.

ARTICLE 14 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisées par le Conseil de surveillance.

2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 15 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les trois-quarts au moins des membres du conseil de surveillance ainsi que le président doivent être des commissaires aux comptes.

Les représentants permanents des sociétés de commissaires aux comptes membres du Conseil doivent être des commissaires aux comptes.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

2 - La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de une année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin si celui-ci a dépassé l'âge de 65 ans à la clôture de l'exercice en cours.

3 - Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au minimum une action.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

4 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et éventuellement un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

5 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Toutefois, lorsque le Conseil de surveillance est appelé à statuer sur un projet de cession d'actions à un tiers, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, le cédant, s'il est membre du Conseil, ne prenant pas part au vote.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 16 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires au comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours maximum avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT.

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Directoire, peut l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, le reporter à nouveau ou le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau ou apurées par prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 22 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, la société s'efforcera avant tout recours contentieux de faire accepter l'arbitrage du Président du conseil régional de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés ou du Président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, selon l'objet du litige.

En cas de contestation soit entre les actionnaires, les membres du conseil de surveillance, les liquidateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, les intéressés s'efforceront avant tout recours contentieux de faire accepter l'arbitrage, selon leur choix, soit du Président du Conseil régional de l'Ordre des Experts comptables soit du Président de la Compagnie des commissaires aux comptes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long vertical stroke and a horizontal crossbar.